

## MANIFESTE DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES AVEC LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DE FRANCE POUR LA PROTECTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

### Préambule :

Considérant que plus de 220 000 femmes déclarent avoir subi des violences chaque année, dont 50% d'entre elles exercent une activité professionnelle, les entreprises prennent conscience des difficultés que peuvent rencontrer leurs salariées dans leur travail.<sup>1</sup>

La convention 190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant « l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail » évoque dans son préambule que « *la violence domestique peut se répercuter sur l'emploi, la productivité ainsi que sur la santé et la sécurité, et que les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les institutions du marché du travail peuvent contribuer, dans le cadre d'autres mesures, à faire reconnaître les répercussions de la violence domestique, à y répondre et à y remédier* ».

C'est pour cette raison que le ministère de l'égalité a souhaité être aux côtés des entreprises qui se mobilisent pour protéger leurs salariés victimes de violence.

Les directions générales de ces entreprises ont voulu s'impliquer, et impliquer leurs organisations, dans cette lutte.

De ce fait, les entreprises signataires s'engagent à mettre en œuvre une ou plusieurs des actions décrites dans le présent manifeste et le ministère invite le plus grand nombre à rejoindre le mouvement.

### Actions de communication, de prévention et de protection :

Les entreprises signataires du Manifeste s'engagent à :

- Promouvoir la culture du refus des violences et l'engagement des salariés ;
- Former et sensibiliser les salariés ;
- Accompagner les victimes de violences ;
- Protéger les victimes de violences ;
- Mettre en commun les bonnes pratiques.

### Suivi des engagements :

Un comité de suivi des engagements sera mis en place afin d'assurer leur mise en œuvre, échanger sur les meilleures pratiques, élaborer de nouvelles propositions d'action et accueillir de nouveaux signataires.

Ce comité, composé de l'ensemble des signataires du présent manifeste, se réunira tous les semestres, sous la présidence de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

<sup>1</sup> Rapport d'activité 2020-2021 du Comité national de l'ordonnance de protection (CNOP)

**Description des actions du Manifeste :**

<b>Objectif</b>	<b>#</b>	<b>Description de l'engagement</b>
Promouvoir la culture du refus des violences et l'engagement des salariés	1	Message d'engagement et de sensibilisation de la direction générale à tous les employés le 25 novembre; relais du kit de communication sur les canaux de communication de l'entreprise
	2	Revue régulière des progrès effectués dans la lutte contre les violences, incluant l'organisation d'une journée annuelle de mobilisation
Former et sensibiliser les employés	3	Financer un volume minimum d'heures de formation, pour l'encadrement et pour les employés
	4	Financement d'heures de bénévolat sur le temps de travail, en soutien aux associations
Accompagner les victimes de violences	5	Mise en place de dispositifs d'alerte et de prévention au sein de l'entreprise, incluant une procédure de signalement formalisée (dans le respect du consentement et de la confidentialité)
	6	Assistance juridique et sociale de premier niveau fournie par l'entreprise, incluant l'orientation vers les dispositifs d'accompagnement existants et l'aide au dépôt de plainte
	7	Accompagnement financier des victimes, par des dispositifs tels que: avances sur salaires, déblocage de l'épargne salariale, avances financières pour l'aide au relogement
	8	Accompagnement managérial et RH spécifique des victimes de violence dans leur fonction ou lors de leur retour au sein de l'entreprise, pouvant inclure un aménagement des conditions de travail et un suivi psychologique adapté
Protéger les victimes de violences	9	Prendre en charge l'hébergement d'urgence des victimes, ou les orienter auprès des associations. Contribuer au financement de l'action des associations d'hébergement d'urgence
	10	Aider à la mobilité professionnelle des victimes, par des solutions de mobilité internes (géographiques ou fonctionnelles)

**La Ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances**

**Elisabeth Moreno**

**La Caisse des Dépôts**

**Crédit Mutuel Arkea**

**Engie**

**Groupe Essec**

**France Télévisions**

**Korian**

**Legrand**

**Lucine Therapeutics**

**Maviflex**

**Mazars**

**SNCF**

**Sodexo**